Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3397

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
commune (s) :	Saint Fons
objet :	**Station d'épuration - Mise aux normes - Demande d'individualisation d'autorisation de programme - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury**
service :	Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La mise en conformité avec les exigences en matière de traitement des effluents sur l'actuel bassin de la station d'épuration à Saint Fons nécessite la réalisation de deux projets :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Villeurbanne-la Feyssine, sur laquelle sera détournée une partie des réseaux du bassin versant,
- la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Ces projets ont fait l'objet d'un dossier d'enquête publique commun, car liés, et ont été soumis aux conseils départemental et national d'hygiène. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation devraient être délivrés dans les prochains mois.

Afin de répondre aux exigences du traitement et de s'inscrire dans le contrat d'agglomération conclu avec l'Agence de l'eau, l'objectif est de finaliser des marchés de réalisation avant la fin 2007, pour une exécution entre les années 2008 et 2010.

Les conditions et modalités de réalisation de ces deux opérations étant différentes, chacune fait l'objet d'un dossier spécifique.

- La station d'épuration à Saint Fons

Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de traitement complémentaires à ceux existants, à savoir :

- le complément du traitement tertiaire pour la pollution azotée : actuellement, seule une partie du débit traité par la station subit ce traitement (20 à 25 %) ; l'objectif est de construire des ouvrages de biofiltration supplémentaires afin d'assurer le traitement de la totalité du débit,

- la construction d'ouvrages de traitement du temps de pluie : actuellement, les performances de la station sont pénalisées par les apports de matières en suspension lors des pluies ; l'objectif est de construire des décanteurs lamellaires afin de traiter le débit excédentaire de pluie.

Le projet tient compte du détournement d'une partie des réseaux vers la future station à Villeurbanne la Feyssine et des développements futurs des habitations et activités. Il inclura également le raccordement des nouveaux ouvrages aux existants, l'adaptation du traitement des boues issues de l'épuration des effluents, des installations de ventilation, désodorisation, des installations d'électricité, automatisme, supervision.

Il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre complète incluant :

- la conception des nouveaux ouvrages de traitement,
- l'expertise de l'influence du projet sur la station existante et son intégration à celle-ci,
- l'établissement des dossiers de consultation pour le marché de réalisation, le suivi de cette consultation,
- la maîtrise d'œuvre de la réalisation.

Les travaux seraient, par la suite, attribués à un groupement d'entreprises par appel d'offres.

Les modalités d'exploitation de la station après mise aux normes feront l'objet d'un dossier spécifique ultérieurement.

Le coût des travaux est estimé à 45 M€ HT et le montant de l'opération à 50 M€ HT.

Cette opération a été identifiée comme susceptible d'être aidée par l'Agence de l'eau au contrat d'agglomération approuvé par délibération du conseil de Communauté n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 et signé le 29 avril 2004, à hauteur de 30 % de subventions et 20 % d'avances remboursables sous réserve de la conclusion des marchés de travaux avant la fin 2007. - *L'individualisation de l'autorisation de programme*

Il est donc proposé, en dépenses à partir de l'autorisation de programme n° 12-assainissement, l'individualisation d'une autorisation de programme - station à Saint Fons-mise aux normes, pour un montant total de 50 000 000 € HT selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2006	50 000 € HT
- en 2007	350 000 € HT
- en 2008	10 000 000 € HT
- en 2009	20 000 000 € HT
- en 2010	19 600 000 € HT

et l'individualisation en recettes à partir de l'autorisation de programme n° 120-assainissement, l'individualisation d'une autorisation de programme-station à Saint Fons - mise aux normes à hauteur de 25 000 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2008	12 500 000 €
- en 2009	6 250 000 €
- en 2010	6 250 000 €

- La désignation du maître d'oeuvre

Le présent rapport, outre l'individualisation de l'autorisation de programme, a également pour objet le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est le concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

Le jury intervenant dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur Hugues de Calignon, directeur général des services techniques du syndicat mixte du lac d'Annecy,
. monsieur Manuel Dahinden, directeur adjoint du service des eaux de Chambéry métropole,
. monsieur Janand, directeur adjoint, responsable du service eau-assainissement de la ville de Saint Etienne,
. monsieur Damien Cornet, ingénieur responsable de la station d'épuration à Bourg en Bresse,
. monsieur Jean-Bernard Pechinot, ingénieur en chef au syndicat mixte du Dijonnais,

ces personnes ayant compétence dans le domaine de l'activité concernée ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation du concours est évalué à 180 000 € TTC correspondant, d'une part, à l'indemnisation des membres libéraux du jury, d'autre part, à une prime de 35 000 € TTC maximum qui pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours et à l'article 74-II-3° et 4° alinéas du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'une note d'information au pôle environnement le 18 avril 2006 et au Bureau le 24 avril 2006, sur l'hypothèse, le montage du projet et le financement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide l'opération de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

2° - Décide au titre de cette opération, à partir de l'autorisation de programme n° 12-assainissement, l'individualisation de l'autorisation de programme pour la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons :

- en dépenses à partir de l'autorisation de programme n° 12 pour 50 000 000 € HT, soit 50 000 € HT en 2006, 350 000 € HT en 2007, 10 000 000 € HT en 2008, 20 000 000 € HT en 2009 et 19 600 000 € HT en 2010,

- en recettes, à partir de l'autorisation de programme n° 120 pour 25 000 000 €, soit 12 500 000 € en 2008, 6 250 000 € en 2009 et 6 250 000 € en 2010.

3° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics,

b) - la composition du jury en ce qui concerne les collèges des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

4° - La dépense, d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - compte 231 320 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,